



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2021-12-29-00190 - Arrêté n° DOS-2021 / 5463-780300083-CLINIQUE MEDICALE GOUSSONVILLE (1 page)	Page 4
IDF-2021-12-29-00191 - Arrêté n° DOS-2021 / 5464-780300109-CLINIQUE MEDIC (1 page)	Page 6
IDF-2021-12-29-00192 - Arrêté n° DOS-2021 / 5465-780300208-CLINIQUE SAINT LOUIS (1 page)	Page 8
IDF-2021-12-29-00193 - Arrêté n° DOS-2021 / 5466-780300224-CTRE SOINS DE SUITE SARTROUVILLE C3S (1 page)	Page 10
IDF-2021-12-29-00194 - Arrêté n° DOS-2021 / 5467-780310025-CLINIQUE VILLA DES PAGES (1 page)	Page 12
IDF-2021-12-29-00195 - Arrêté n° DOS-2021 / 5468-780420048-MAISON REPOS ET CONVALESCENCE L OASIS (1 page)	Page 14
IDF-2021-12-29-00196 - Arrêté n° DOS-2021 / 5469-780700027-INSTITUT DE READAPTATION D ACHERES (1 page)	Page 16
IDF-2021-12-29-00197 - Arrêté n° DOS-2021 / 5470-780700050-CENTRE DE REEDUCATION APARC ROSNY (1 page)	Page 18
IDF-2021-12-29-00198 - Arrêté n° DOS-2021 / 5471-910009919-CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY (1 page)	Page 20
IDF-2021-12-29-00199 - Arrêté n° DOS-2021 / 5472-910015965-CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY (1 page)	Page 22
IDF-2021-12-29-00200 - Arrêté n° DOS-2021 / 5473-910023407-CLINALLIANCE ETAMPES (1 page)	Page 24
IDF-2021-12-29-00201 - Arrêté n° DOS-2021 / 5474-910300029-HOPITAL D ATHIS MONS SITE JULES VALLES (1 page)	Page 26
IDF-2021-12-29-00202 - Arrêté n° DOS-2021 / 5475-910300045-CLINIQUE MEDICALE JARDINS DE BRUNOY (1 page)	Page 28
IDF-2021-12-29-00203 - Arrêté n° DOS-2021 / 5476-910300060-CLINIQUE GERIATRIQUE LES VALLEES (1 page)	Page 30
IDF-2021-12-29-00204 - Arrêté n° DOS-2021 / 5477-910300151-CTRE DE REEDUC KORIAN L OBSERVATOIRE (1 page)	Page 32
IDF-2021-12-29-00205 - Arrêté n° DOS-2021 / 5478-910300219-HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER (1 page)	Page 34
IDF-2021-12-29-00206 - Arrêté n° DOS-2021 / 5479-910300235-CLINIQUE KORIAN LA MARETTE (1 page)	Page 36
IDF-2021-12-29-00207 - Arrêté n° DOS-2021 / 5480-910300276-CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE (1 page)	Page 38

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00190

Arrêté n° DOS-2021 / 5463-780300083-CLINIQUE
MEDICALE GOUSSONVILLE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5463 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : *ET FINESS : 780300083 Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE GOUSSONVILLE*

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **84 868,56 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00191

Arrêté n° DOS-2021 / 5464-780300109-CLINIQUE
MEDIC

**Arrêté n° DOS-2021 / 5464 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : *ET FINESS : 780300109 Raison sociale : CLINIQUE MEDIC. DU VAL DE SEINE*

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **27 944,77 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00192

Arrêté n° DOS-2021 / 5465-780300208-CLINIQUE
SAINT LOUIS

**Arrêté n° DOS-2021 / 5465 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 780300208 Raison sociale : CLINIQUE SAINT LOUIS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **9 140,96 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00193

Arrêté n° DOS-2021 / 5466-780300224-CTRE
SOINS DE SUITE SARTROUVILLE C3S

**Arrêté n° DOS-2021 / 5466 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 780300224 Raison sociale : CTRE SOINS DE SUITE SARTROUVILLE C3S

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **27 888,93 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00194

Arrêté n° DOS-2021 / 5467-780310025-CLINIQUE
VILLA DES PAGES

**Arrêté n° DOS-2021 / 5467 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 780310025 Raison sociale : CLINIQUE VILLA DES PAGES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **17 124,25 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00195

Arrêté n° DOS-2021 / 5468-780420048-MAISON
REPOS ET CONVALESCENCE L OASIS

**Arrêté n° DOS-2021 / 5468 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 780420048 Raison sociale : MAISON REPOS ET CONVALESCENCE L OASIS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **17 371,25 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00196

Arrêté n° DOS-2021 / 5469-780700027-INSTITUT
DE READAPTATION D ACHERES

**Arrêté n° DOS-2021 / 5469 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 780700027 Raison sociale : INSTITUT DE READAPTATION D ACHERES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **91 460,99 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00197

Arrêté n° DOS-2021 / 5470-780700050-CENTRE
DE REEDUCATION APARC ROSNY

**Arrêté n° DOS-2021 / 5470 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : *ET FINESS : 780700050 Raison sociale : CENTRE DE REEDUCATION APARC ROSNY*

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **29 481,07 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00198

Arrêté n° DOS-2021 / 5471-910009919-CTRE
REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY

**Arrêté n° DOS-2021 / 5471 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910009919 Raison sociale : CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **90 679,19 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00199

Arrêté n° DOS-2021 / 5472-910015965-CLINIQUE
LE MOULIN DE VIRY

**Arrêté n° DOS-2021 / 5472 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : *ET FINESS : 910015965 Raison sociale : CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY*

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **76 686,25 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00200

Arrêté n° DOS-2021 /
5473-910023407-CLINALLIANCE ETAMPES

**Arrêté n° DOS-2021 / 5473 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910023407 Raison sociale : CLINALLIANCE ETAMPES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **7 629,82 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00201

Arrêté n° DOS-2021 / 5474-910300029-HOPITAL
D ATHIS MONS SITE JULES VALLES

**Arrêté n° DOS-2021 / 5474 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300029 Raison sociale : HOPITAL D ATHIS MONS SITE JULES VALLES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **30 248,72 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00202

Arrêté n° DOS-2021 / 5475-910300045-CLINIQUE
MEDICALE JARDINS DE BRUNOY

**Arrêté n° DOS-2021 / 5475 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : *ET FINESS : 910300045 Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE JARDINS DE BRUNOY*

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **47 994,50 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00203

Arrêté n° DOS-2021 / 5476-910300060-CLINIQUE
GERIATRIQUE LES VALLEES

**Arrêté n° DOS-2021 / 5476 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300060 Raison sociale : CLINIQUE GERIATRIQUE LES VALLEES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **28 337,96 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00204

Arrêté n° DOS-2021 / 5477-910300151-CTRE DE
REEDUC KORIAN L OBSERVATOIRE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5477 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300151 Raison sociale : CTRE DE REEDUC KORIAN L OBSERVATOIRE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **55 095,16 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00205

Arrêté n° DOS-2021 / 5478-910300219-HOPITAL
PRIVE JACQUES CARTIER

**Arrêté n° DOS-2021 / 5478 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300219 Raison sociale : HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **8 719,55 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00206

Arrêté n° DOS-2021 / 5479-910300235-CLINIQUE
KORIAN LA MARETTE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5479 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300235 Raison sociale : CLINIQUE KORIAN LA MARETTE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **35 262,43 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00207

Arrêté n° DOS-2021 / 5480-910300276-CLINIQUE
MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5480 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300276 Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **109 738,28 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00208

Arrêté n° DOS-2021 / 5481-910300326-CLINIQUE
PASTEUR

**Arrêté n° DOS-2021 / 5481 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : ET FINESS : 910300326 Raison sociale : CLINIQUE PASTEUR

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **29 452,52 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT